

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 053 du 21 SEP. 2021

Portant habilitation de l'Université de Jijel
à la formation en vue de l'obtention du diplôme de Licence
au titre de l'année universitaire 2020-2021
dans le domaine «Architecture, Urbanisme et Métiers de la Ville»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-258 du 22Joumada El Oula 1424 correspondant au 22 juillet 2003, modifié et complété, portant création de l'université de Jijel,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine « Architecture, Urbanisme et Métiers de la Ville» du 05 juin 2021, à l'Université Constantine 1,

ARRETE

Article1^{er} : L'Université de Jijel est habilitée à assurer la formation en vue de l'obtention du diplôme de Licence au titre de l'année universitaire 2020-2021 dans le domaine «Architecture, Urbanisme et Métiers de la Ville», conformément à l'annexe de cet arrêté.

Art.2: Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation et le Recteur de l'Université de Jijel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 21 SEP. 2021

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Annexe de l'arrêté n° 993 du 21 SEP. 2021

habilitant l'Université de Jijel à la formation en Licence
au titre de l'année universitaire 2020-2021
dans le domaine «Architecture, Urbanisme et Métiers de la Ville»

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Architecture, Urbanisme et Métiers de la Ville	Gestion des Techniques Urbaines	Génie urbain	P
		Gestion des villes	P

